DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 872/2026/PVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Convention de partenariat UNILIM-CABCL**

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université de Limoges et le CABCL qui consiste en la mise en place d'une tribune étudiante par l'achat de places par l'Université à un tarif préférentiel.

Le partenariat a pour objectif de permettre l'accès des étudiants aux rencontres sportives à domicile du CABCL pour la saison sportive 2026/2027.

Le CABCL met à disposition de l'Université, une tribune étudiante lors des matchs à domicile au titre du championnat de PROD2, permettant ainsi à un contingent d'étudiants de participer aux rencontres de championnats pour la saison sportive 2026/2027.
Lors du Championnat de PROD2 :
- Mise à disposition de 50 places en tribune « Elie Pebeyre Latérale » au tarif unitaire préférentiel de 19 € TTC pour 10 matchs à domicile, soit un total de 500 places ;
- Rencontres des étudiants avec les entreprises partenaires du CABCL lors de speed-meeting dans l'après-midi avant 1 ou 2 matchs de la saison sportive.

Etant précisé que le choix des 10 matchs sur les 15 rencontres à domicile que compte le championnat PROD2, sera fait d'un commun accord et en concertation entre les Parties.
Les billets acquis par l'Université sont cofinancés par les fonds de la CVEC et les fonds propres de l'établissement. Ces billets seront distribués gratuitement aux étudiants sur réservation. Les places seront attribuées dans l'ordre des inscriptions.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges